



## Des tuyaux et des infos #7



Chers parents,

Pour cette fin d'année, nous vous proposons des infos très pratiques, comme l'aide à l'aménagement du logement et l'allocation journalière de présence parentale pour les parents qui doivent cesser de travailler... des tuyaux à mettre sous le sapin!

### 1- Vous avez en projet d'adapter votre logement, ou celui de votre enfant ?

L'Agence Autonomy (Agence interdépartementale Yvelines et Hauts-de-Seine) vous propose un accompagnement sur mesure et gratuit pour :



- Information et conseil sur les équipements, les aménagements et les financements
- Évaluation et préconisations (réalisées à domicile par un ergothérapeute)
- Chiffrage du projet (liste d'entreprises référencées et analyse des devis)
- Recherche des aides financières (calcul des aides et du reste à charge, accompagnement aux démarches administratives et dépôt des demandes auprès de leurs partenaires)
- Suivi de travaux (avancement des travaux et visite de fin de chantier)

Pour les contacter : [habitat@agence-autonomy.fr](mailto:habitat@agence-autonomy.fr)

Ou par téléphone : Allô Autonomie 0 801 801 100

N'hésitez pas à vous informer, car il existe des dispositifs innovants de toutes sortes, ambitieux ou modestes, qui peuvent réellement alléger le quotidien.

Rappel : si vous sollicitez la MDPH pour une PCH, n'engagez pas vos travaux avant la réponse. L'aide ne vous serait pas accordée. Il n'y a pas de rétroactivité. Présentez une demande en amont, en fournissant les devis.

Le saviez-vous ?

Il existe une aide peu connue pour les parents « aidants » : l'AJPP.

### L'AJPP, c'est quoi ?

L'Allocation Journalière de Présence Parentale, une aide versée par la CAF ou la MSA à un parent qui a réduit ou cessé son activité pour s'occuper de son enfant de moins de 20 ans en situation de handicap, gravement malade ou victime d'un accident, et qui nécessite des soins contraignants et sa présence continue.

### C'est combien ?

Une aide versée pendant 310 jours au maximum, compris sur une période de 3 ans. L'AJPP est calculée en fonction du nombre de jours ou de demi-journées pris, multiplié par le montant du SMIC net journalier, dans la limite de 22 jours par mois.



Chères familles,  
nous vous souhaitons de très belles fêtes  
de fin d'année!